

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS Du 28 avril 2024

**En intérieur : salle des fêtes / En extérieur : Sur le parking de la salle des fêtes
– Allée des sports – 19150 Laguenne sur Avalouze**

**Organisé par l'association des parents d'élèves Les Gamins d'Abord
Les bénéfices de cette journée seront reversés aux Ecoles de Laguenne**

En intérieur : Les emplacements sont proposés au prix de **3€ la table**. Ils sont attribués dans l'ordre de réception des réservations. C'est la mairie de Laguenne qui fournit les tables et les chaises nécessaires aux exposants. La salle venant d'être rénovée et nous étant gracieusement prêtée par la mairie, seront uniquement acceptés en intérieur les exposants qui débelleront des vêtements, jouets, vaisselles, bibelot de décoration ou articles ménagers. Les exposants devront décharger leur matériel depuis le parking et l'amener manuellement jusqu'à l'emplacement qui leur sera attribué. Aucun diable ou moyen de manuportage roulant ne sera autorisé. Les portants sont également interdits.

En extérieur : Les emplacements sont proposés au prix de **3€ le mètre linéaire**. Ils sont attribués dans l'ordre de réception des réservations. Les exposants devront amenés leur propre matériel pour débeller.

- ① Aucune occupation d'une autre place que celle qui est attribuée, ni les empiètements sur les emplacements voisins ne sont acceptés.
- ① L'exposant doit respecter la place qui lui a été attribuée et ne pourra en aucun cas laisser un véhicule à proximité de son stand.
- ① À la fin de la manifestation, **l'emplacement devra être propre**. Les objets non vendus et les emballages ne pourront pas être laissés sur place. L'association fera un état de lieux pour vérifier qu'aucune dégradation n'a été réalisée.
- ① Le comité organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra décider librement du report ou de l'annulation de cette manifestation. **Aucun remboursement ne sera effectué suite à un désistement.**
- ① Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol, casse ou toute détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leurs manipulations, leurs installations ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation.
- ① Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, d'armes, de CD et jeux gravés illégalement, produits inflammables). **Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de non respect des règles ainsi qu'en cas d'accident corporel.**
- ① Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il ne puisse être réclamé **d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte**
- ① L'accueil des exposants aura lieu le dimanche matin entre 06H00 et 08H00 ; après cet horaire l'emplacement sera réattribué. **Chaque exposant doit se présenter à l'entrée du parking. Toute occupation des lieux avant et de façon autonome est interdite.**
- ① Les horaires d'ouverture des stands au public sont fixés de 08H00 à 18H00. Le vide-greniers est ouvert aux professionnels et aux particuliers sous réserve de satisfaire aux conditions légales en vigueur et d'en justifier (pièces d'identité obligatoires).

ATTESTATION – INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER
se déroulant le 28 avril 2024 à Laguenne sur Avalouze

Particuliers

Professionnels

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
.....
C.P. : Ville :
Téléphone : Mail :
Titulaire de la pièce d'identité N° :
Délivrée le : Par :
N° immatriculation de mon véhicule :
N° registre du commerce :
Nom de la Société :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Je réserve un emplacement de :

En extérieur : mètres au prix de 3€ le mètre pour :
En intérieur : tables au prix de 3€ l'unité pour :

Le règlement devra s'effectuer par retour de courrier à l'adresse ci-dessus.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter.

Fait à : Le :
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Bulletin à retourner à l'adresse suivante avec son règlement (chèque ou espèce avec l'appoint):

**Association Les Gamins d'abord
Mairie – 7 avenue du Puy du Jour
19150 LAGUENNE SUR AVALOUZE**